



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°25 -

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20250617-250617\_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **5**

**OBJET :**  
**Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « Le Creux de L'enfer » - Exonération de pénalités de retard**

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ; Sérap ALP à Eric BOUCOURT ; Sylvain HERMAN à Pierre CONTIE ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Pepa CAENEN ;  
Yoann BENTEJAC ;  
Philippe BARRAU ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

C.M. 17.06.2025  
 - N°25 -

**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - EXONERATION DE PÉNALITES DE RETARD**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique ;
- **Vu** la délibération n°28 du 20 septembre 2023 attribuant le lot 8 – Menuiseries intérieures à l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'EBENE et le lot 14 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires à l'entreprise THIERS CHAUFFAGE ;
- **Vu** la délibération n°48 du 14 avril 2025 approuvant l'avenant 2 au lot 8 – Menuiseries intérieures et la délibération n°10 du 24 mars 2025 approuvant l'avenant 4 au lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires ;
- **Considérant** que l'Ordre de Service (OS) n°1 des travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) fixait la date de démarrage de la préparation de chantier au 31/10/2023 pour une durée de 2 mois ;
- **Considérant** que l'OS n°2 notifiait le calendrier d'exécution des travaux avec un démarrage au 11/01/2024, et une réception prévue au 22/11/2024 ;
- **Considérant** que la date de réception a finalement été repoussée au 28/03/2025 par l'OS n°5 ;
- **Considérant** que la réception des travaux, sous certaines réserves, a été prononcée le 19/05/2025, soit un retard de 52 jours ;
- **Considérant** que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit une pénalité journalière de 300,00 euros par jour calendaire de retard, soit un total de 15 600,00 euros ;
- **Considérant** que certaines entreprises ont subi le retard pris par d'autres corps de métier, et ne peuvent donc pas être tenus responsables du retard accumulé, il est proposé de les exonérer totalement de pénalités de retard, il s'agit des entreprises suivantes :
  - Lot 2 – Curage / Gros œuvre : entreprise SORAMA ;
  - Lot 3 – Étanchéité / Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA ;
  - Lot 5 – Ravalement de façades : entreprise DEMARS ;
  - Lot 8 – Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE;
  - Lot 11 – Ascenseur : entreprise ORONA ;
  - Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE.
- **Considérant** que d'autres entreprises, bien qu'ayant terminé le chantier en retard, ne sauraient être tenus responsables de l'ensemble du retard accumulé, et ont travaillé de consort avec la maîtrise d'ouvrage ces dernières semaines pour finaliser le chantier au plus vite, il est proposé de les exonérer de retard, il s'agit des entreprises suivantes :
  - Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ACC ;
  - Lot 7 – Serrurerie : entreprise ACC ;
  - Lot 9 – Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture : entreprise PERETTI ;
  - Lot 10 – Chape / Revêtement de sol : entreprise PERETTI ;
  - Lot 13 – Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (1 NE POUVANT PAS VOTER : Philippe BARRAU) :**

- **D'approuver** l'exonération totale de pénalités de retard les lots suivants :
  - Lot 2 – Curage / Gros œuvre : entreprise SORAMA ;
  - Lot 3 – Étanchéité / Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA ;
  - Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ACC ;

C.M. 17.06.2025

- N°25 -

- Lot 5 – Ravalement de façades : entreprise DEMARS ;
- Lot 7 – Serrurerie : entreprise ACC ;
- Lot 8 – Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE ;
- Lot 9 – Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture : entreprise PERETTI ;
- Lot 10 – Chape / Revêtement de sol : entreprise PERETTI ;
- Lot 11 – Ascenseur : entreprise ORONA ;
- Lot 13 – Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE ;
- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT



Le Maire,

Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 063-216304303-20250617-250617\_25-DE